

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 202
du P.R 0+000 au P.R 0+648

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

A.D. n° 2022/1155

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN-PRADERE, Z.I. de Marchès – 82104 - CASTELSARRASIN, en date du 1^{er} juin 2022,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Toute circulation sera réglementée sur la route départementale n° 202, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+648, sur le territoire de la commune de Bressols, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 juillet 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Toute circulation sera interdite sur la route départementale n° 202, entre le PR 0+000 et le PR 0+648.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Route de Trixe
- Chemin de Grenade
- Chemin du Parquet
- Chemin de Cascaret

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COUSIN-PRADERE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 09 JUIN 2022

Le chef du service des routes

Pour le Président par délégation

Benoît POUGET

Déviation piétons / cycles – travaux assainissement voie verte Bressols



